

COMMUNE DE NAVARRENX
DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de NAVARRENX,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-18,

ARRÊTE

Article 1er : Madame Marjorie CHOPIN, première adjointe, est déléguée, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, pour la fonction **FINANCES** (supervision budget, CFU, et d'une manière générale tout ce qui a trait aux finances et à la comptabilité de la commune : mandats, titres, inventaires, immobilisations, signature de tous documents ou pièces...).

Article 2e: Copie du présent arrêté, qui fera l'objet de la publicité requise, sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète d'OLORON-SAINTE-MARIE,
- Monsieur le responsable du service de gestion comptable de MOURENX-ORTHEZ

Fait le 23 mars 2026

Le Maire,
Nadine BARTHE

